



Preignan, le 22 août 2024

CONVOCAATION

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous inviter à assister à la réunion du Conseil Municipal qui aura lieu le

Jeudi 29 août 2024 à 18h30
Salle du conseil de la mairie de PREIGNAN.

Comptant sur votre présence, je vous prie d'accepter, Madame, Monsieur, mes cordiales salutations.

ORDRE DU JOUR

- Approbation du compte rendu du conseil municipal du 29 mai 2024
- Mise à jour du tableau des emplois et des effectifs
- Décision modificative n°1
- Approbation du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) 2023
- Participation communes extérieures au frais de fonctionnement du groupe scolaire Jean-Elie VILLEMUR
- Adhésion au groupement de commandes porté par différents syndicats départementaux dont le TE32 pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique
- Question (s) diverse(s)

Le Maire,



Jérôme LASSERRE

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 29 MAI 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 29 mai à 18h15, le Conseil Municipal de Preignan dument convoqué en date du 22 mai 2024, s'est réuni en ses lieux ordinaires de séances, sous la présidence de Monsieur Jérôme LASSERRE, Maire.

Membres en exercice : 15

Nombre de Votants : 13

Présents :

Mesdames et Messieurs LASSERRE, TRONEL, A. VILLANUEVA, VILLAIN, JUSTES, CAPRA, CAZAUBON, DEBAT, URIZZI, C. VILLANUEVA,

Pouvoirs :

Monsieur Gérard VITALI ayant donné pouvoir à Monsieur Jérôme LASSERRE

Absents :

Monsieur Thierry CENAC

Monsieur Yann BONIN

Monsieur Christian DAVENNE

Madame Sophie DELOR

Secrétaire de séance :

Madame Jeanine CAPRA

Après avoir procéder à l'appel nominal des conseillers en exercice et constaté que le quorum était atteint pour la validité des délibérations.

Ouverture de séance :

Membres du Conseil municipal en exercice : 15

Membres du Conseil municipal présents et représentés : 11

Membres du Conseil municipal absents et non représentés : 4

L'ordre du jour est le suivant :

0. Approbation du compte rendu du conseil municipal du 2 mai 2024

1. choix de l'organisme bancaire pour l'emprunt 2024

2. Question (s) diverse(s)

Election d'un secrétaire de séance – Article L.2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales

Le Conseil municipal, sur proposition de Monsieur Jérôme LASSERRE, Maire, décide de nommer Madame Jeannine CAPRA, en tant que secrétaire de séance.

Vote : Approuvé à l'unanimité des présents

Vote des membres du Conseil municipal :

- Pour : 11
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Résultat : adopté à l'unanimité des présents.

Approbation du procès-verbal du conseil municipal en date du 2 mai 2024

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire soumet aux membres de l'assemblée le procès-verbal de la séance du 2 mai 2024.

Le procès-verbal de la séance est adopté à l'unanimité.

Vote des membres du Conseil municipal :

- Pour : 11
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Résultat : adopté à l'unanimité des présents

Intervenant : aucun

2024.20 Mise en place de la prime pouvoir d'achat exceptionnelle

Rapporteur : Madame Michelle TRONEL

Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit :

L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

DECIDE d'attribuer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée aux agents remplissant les conditions réglementaires, et selon les modalités ci-dessous :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Plafond maximum de la prime de pouvoir d'achat pour un poste à temps complet
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

DIT que les crédits sont inscrits au budget 2024.

Vote des membres du Conseil municipal :

- Pour : 11
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Résultat : adopté à l'unanimité des présents

Intervenant : aucun

2024.21 Dénomination de la salle CORAL DE CALATRAVA

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans le cadre de la prochaine rencontre avec la délégation espagnole de Corral de Calatrava, Monsieur Le Maire souhaite ajouter à l'ordre du jour une délibération dont l'objet est la dénomination de la salle de CORAL DE CALATRAVA (ancienne salle des mariages)

Monsieur le Maire soumet au vote la présentation de ladite délibération

Vote des membres du Conseil municipal :

- Pour : 11
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Résultat : adopté à l'unanimité des présents

Intervenant : aucun

2024.13 Affectation du résultat

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Conseil municipal se fondant sur ce qui suit :

Depuis 1997, la commune de Preignan est jumelée à Corral de Calatrava en Espagne.

Chaque année, des échanges sont réalisés dans la convivialité et la bonne humeur, véritable marque de fabrique de ce jumelage.

A la veille de l'arrivée de la délégation espagnole à Preignan pour des retrouvailles attendues, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'attribuer à l'actuelle salle des mariages, le nom de salle de CORRAL CALATRAVA.

Les blasons des deux communes jumelles y seront apposés.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

D'APPROUVER ET VALIDER la dénomination de cette salle des mariages « SALLE DE CORRAL DE CALATRAVA »,

D'APPROUVER ET VALIDER l'engagement des frais pour l'apposition des blasons,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

Vote des membres du Conseil municipal :

- Pour : 11
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Résultat : adopté à l'unanimité des présents

Intervenant : aucun

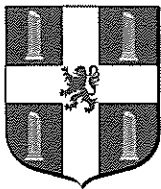
Preignan, le 30 mai 2024

La secrétaire de séance,

Jeannine CAPRA

Le Maire

Jérôme LASSERRE



Séance du jeudi 29 août 2024

2024/22

OBJET : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS

Vu le précédent tableau des emplois adopté par le conseil municipal le 15 avril 2024,

Vu la demande écrite en date du 13 mai 2024 de l'agent technique affectée à la cuisine satellite et à l'entretien des locaux souhaitant réduire son temps de travail de 33 heures à 30 heures hebdomadaires

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 24 juin 2024,

Monsieur le Maire propose de modifier le tableau des emplois à compter du 1^{er} septembre 2024.

Le nouveau tableau se présente comme suit :

Tableau des effectifs	Fonctions
<u>Filière - Administrative</u>	
1 poste de rédacteur Principal 1 ^{ère} classe à temps complet	Secrétaire de Mairie
1 poste d'Adjoint Administratif principal de 1 ^{ère} classe à temps complet	Agent d'accueil
1 poste d'adjoint administratif à temps non complet (26 heures hebdomadaires)	Contrat aidé – chargé du dispositif de recueil des titres d'identité. Suivi de dossiers spécifiques
<u>Filière Sportive</u>	
1 poste d'animateur principal 1 ^{ère} classe à temps complet	Chargé des dossiers de travaux et urbanisme
<u>Filière Technique</u>	
2 postes d'agent de maitrise à temps complet	Responsable des services techniques Responsable cuisine centrale – coordination du personnel affecté à l'entretien des locaux
2 postes d'Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	Agents polyvalents des services techniques

1 poste d'adjoint technique à temps complet	Agent polyvalent des services techniques
1 poste d'Adjoint Technique à temps non complet (33h00 hebdomadaires/ 30 heures hebdomadaires)	Agent technique affecté à la cuisine satellite et entretien du groupe scolaire
1 poste d'Adjoint Technique à temps non complet (26 h hebdomadaires)	Agent d'entretien
<u>Filière Sociale</u>	
1 poste d'ATSEM Principal de 1ère classe à temps non complet (31h30 hebdomadaires) En décharge syndicale sur totalité TT	Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles Décharge syndicale
1 poste d'ATSEM Principal de 1ère classe à temps non complet (32 h30 hebdomadaires) Mise à dispo GACdG 40 %	Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles Animation périscolaire
1 poste d'ATSEM Principal de 1ère classe à temps non complet (24 h00 hebdomadaires)	Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles Animation périscolaire

Il est proposé au conseil Municipal

DE METTRE A JOUR le tableau des emplois et des effectifs tel qu'exposé ci-dessus

DIT que les crédits sont inscrits au budget 2024.



DECISION MODIFICATIVE n°1

Le Maire de PREIGNAN,

VU la délibération du Conseil Municipal, en date du 15 avril 2024, portant adoption du budget primitif 2024 du budget principal de la commune,

CONSIDERANT la contraction d'un emprunt afin de financer les investissements 2024 et donc la nécessité d'abonder les crédits des chapitres 66 « Charges financières », et 16 « Emprunts et dettes assimilées »

DECIDE

Article 1 : de procéder au virement de crédits comme suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
IMPUTATION	LIBELLE	MONTANT	IMPUTATION	LIBELLE	MONTANT
Chap 011	Charges à caractère général	-23 150,00			
	61524 Bois et forêt	-23 150,00			
Chap 66	Charges financières	10 025,00			
	66111 Intérêts de la dette	10 025,00			
Chap 023	Virement à la section d'investissement	13 125,00			
TOTAL DEPENSE DE FONCTIONNEMENT		0,00	TOTAL DEPENSE DE FONCTIONNEMENT		0,00

DEPENSES D'INVESTISSEMENT			RECETTES D'INVESTISSEMENT		
IMPUTATION	LIBELLE	MONTANT	IMPUTATION	LIBELLE	MONTANT
Chap 16	Emprunts et dettes assimilés	13 125,00	Chap 021	Virement de la section d'investissement	13 125,00
	1641 Emprunts auprès des établissements fin.	13 125,00			
TOTAL DEPENSE DE FONCTIONNEMENT		13 125,00	TOTAL DEPENSE DE FONCTIONNEMENT		13 125,00

Article 2 : Ampliation de la présente décision sera adressée :

A Monsieur le Préfet du Gers,

A Madame la Comptable du SGC d'Auch

Preignan le 28 mai 2024

Le Maire,

Jérôme LASSERRE



Séance du jeudi 29 août 2024

2024/24

OBJET : ADOPTION DU RAPPORT PROVISOIRE DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFERÉES 2024

- Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (IV et V notamment) ;
- Conformément à la réglementation, la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de la Communauté d'agglomération Grand Auch Cœur de Gascogne, qui s'est réunie le 12 juin 2024, a rendu ses conclusions sur la correction à apporter au montant de l'attribution de compensation pour l'ensemble des communes membres suite au transfert de la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » ;

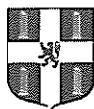
Comme pour tout transfert, l'impact financier lié à l'exercice de ces nouvelles attributions a vocation à être compensé soit par la modulation de l'attribution de compensation, soit par du transfert de fiscalité.

L'évaluation des charges transférées a été déterminée par la commission locale d'évaluation (CLECT) prévue à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI), qui s'est réunie le 12 juin 2024 et a adopté le rapport joint en annexe.

Ce dernier a été notifié par la Communauté d'agglomération à chaque commune membre afin qu'il soit approuvé selon les règles de la majorité qualifiée. Le CGI précise que les délibérations des communes doivent être prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport par la Communauté d'agglomération. A défaut de délibération dans ce délai de trois mois, celle-ci est réputée favorable.

Il deviendra pleinement exécutoire après adoption des conseils municipaux.

Les montants d'attributions de compensation de l'ensemble des communes sont indiqués dans le tableau ci-dessous :



Communes	Pop INSEE 2023	Part pop INSEE	Impact CLECT juin 2024	Montant de l'attribution de compensation (AC) 2024	AC 2025 prévisionnelle (hors GEPU)
Antras	47	0,12%	-97,75 €	-1 689,33 €	-1 787,08 €
Auch	23 624	57,81%	-49 134,78 €	-2 962 002,61 €	-3 011 137,39 €
Augnac	119	0,29%	-247,50 €	-3 682,47 €	-3 929,97 €
Auterive	537	1,31%	-1 116,89 €	-711,52 €	-1 828,41 €
Ayguetinte	162	0,40%	-336,94 €	175,08 €	-161,86 €
Biran	390	0,95%	-811,15 €	-15 421,47 €	-16 232,62 €
Bonas	138	0,34%	-287,02 €	2 092,27 €	1 805,25 €
Castelnau-Barbarens	557	1,36%	-1 158,49 €	-27 315,21 €	-28 473,70 €
Castéra-Verduzan	1 038	2,54%	-2 158,90 €	27 097,53 €	24 938,63 €
Castillon-Massas	245	0,60%	-509,57 €	-11 051,78 €	-11 561,35 €
Castin	378	0,92%	-786,19 €	-18 141,69 €	-18 927,88 €
Crastes	259	0,63%	-538,69 €	-17 912,54 €	-18 451,23 €
Duran	882	2,16%	-1 834,44 €	-24 054,90 €	-25 889,34 €
Jégun	1 210	2,96%	-2 516,64 €	18 330,20 €	15 813,56 €
Lahitte	239	0,58%	-497,09 €	-9 027,01 €	-9 524,10 €
Lavardens	379	0,93%	-788,27 €	-21 294,86 €	-22 083,13 €
Leboulain	357	0,87%	-742,51 €	-19 756,33 €	-20 498,84 €
Mérens	69	0,17%	-143,50 €	-2 715,74 €	-2 859,25 €
Mirepoix	237	0,58%	-492,93 €	-9 159,20 €	-9 652,13 €
Montaut-les-Créneaux	729	1,78%	-1 516,22 €	-47 587,79 €	-49 104,01 €
Montégut	663	1,62%	-1 378,95 €	-3 958,76 €	-5 337,71 €
Nougaroulet	384	0,94%	-798,67 €	-15 107,49 €	-15 906,16 €
Ordan-Larroque	908	2,22%	-1 888,52 €	-7 915,11 €	-9 803,63 €
Pavie	2 632	6,44%	-5 474,21 €	-41 735,01 €	-47 209,22 €
Pessan	687	1,68%	-1 428,87 €	-19 098,88 €	-20 527,75 €
Peyrusse-Massas	112	0,27%	-232,95 €	-3 505,49 €	-3 738,44 €
Preignan	1 272	3,11%	-2 645,59 €	14 901,69 €	12 256,10 €
Puycasquier	454	1,11%	-944,26 €	27 739,89 €	26 795,63 €
Roquefort	283	0,69%	-588,60 €	565,79 €	-22,81 €
Roquelaure	594	1,45%	-1 235,44 €	-14 736,67 €	-15 972,11 €
Sainte-Christie	557	1,36%	-1 158,49 €	74 623,83 €	73 465,34 €
Saint-Jean-Poutge	326	0,80%	-678,04 €	10 610,89 €	9 932,85 €
Saint-Lary	284	0,69%	-590,68 €	-7 774,45 €	-8 365,13 €
Tourenquets	116	0,28%	-241,26 €	-4 230,41 €	-4 471,67 €
TOTAL	40 868	100%	-85 000,00 €	-3 133 449,55 €	-3 218 449,55 €

Il est proposé au conseil Municipal

D'APPROUVER le rapport adopté par la commission locale d'évaluation des charges transférées, tel qu'annexé à la présente délibération.



Auch, le 27 juin 2024

Dossier suivi par François CANET
Tél : 05 62 61 65 94
Francois.CANET@mairie-auch.fr

Objet : Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT)

PJ : 2 : Rapport CLECT du 12/06/2024

Modèle de délibération

Madame le Maire,
Monsieur le Maire,

La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT), qui s'est réunie le 12 juin 2024, a rendu ses conclusions sur le calcul des charges à retenir dans le cadre de la correction à apporter au montant de l'attribution de compensation, suite au transfert à l'Agglomération de la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale », en adoptant le rapport joint en annexe.

Il appartient désormais à chacun des conseils municipaux de Grand Auch Cœur de Gascogne de se prononcer sur cette évaluation par délibérations. Ainsi, le rapport doit être approuvé par délibérations concordantes à la majorité qualifiée.

Le Code Général des Impôts (CGI) précise que les délibérations des communes doivent être prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport par la communauté d'Agglomération. A défaut de délibération dans ce délai de trois mois, celle-ci est réputée favorable.

Vous trouverez, ci-après, le modèle de délibération.

Je vous prie d'agréer, Madame le Maire, Monsieur le Maire, l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le Président,

Bernard PENSIVY

GRAND AUCH CŒUR DE GASCOGNE
1, rue Darwin
32000 Auch

EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES SUITE A LA PRISE DE COMPETENCES DOCUMENTS D'URBANISME

INTRODUCTION

L'ordre du jour de la présente Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) porte sur l'évaluation des transferts de charges suite à la prise de la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » par la Communauté d'agglomération Grand Auch Cœur de Gascogne intervenue le 29 juin 2023.

Comme le prévoit l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, l'évaluation des charges transférées relève de la CLECT. La commission établit un rapport qui doit être soumis pour validation aux conseils municipaux des communes membres, ces derniers devant se prononcer par délibérations concordantes dans les conditions de majorité qualifiée prévues au premier alinéa du II de l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Les charges financières nouvelles de l'agglomération sont de deux ordres :

1/ Les frais d'ingénierie relatifs à la prise de compétence et à l'élaboration du futur Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)

Le coût de la mission relative à l'organisation de la prise de compétence est de 40 126,08 € hors FCTVA.

Le coût de l'élaboration du PLUi est estimé à 250 788,00 € hors FCTVA.

	Montant HT	Montant TTC	FCTVA	Reste à charge hors FCTVA
Mission de préfiguration (cabinet Acadie)	40 000,00 €	48 000,00 €	7 873,92 €	40 126,08 €
Coût estimatif élaboration PLUi	250 000,00 €	300 000,00 €	49 212,00 €	250 788,00 €
TOTAL élaboration documents urbanisme	290 000,00 €	348 000,00 €	57 085,92 €	290 914,08 €

Aussi, le montant des études relatives à la prise de compétence et à l'élaboration du PLUi est estimée à 290 914,08 € hors FCTVA.

Le taux de subventionnement attendu par l'agglomération pour l'élaboration du PLUi est estimé à 35 % du montant des dépenses totales hors taxes soit 87 500,00 €.

Il convient de déduire cette recette - prévisionnelle - du coût total. Ainsi, le reste à charge pour l'agglomération serait de 203 414,08 €.

Considérant que ces études sont à renouveler tous les 10 ans et qu'au-delà, le PLUi devra faire l'objet d'une révision, le coût annuel sur le montant global des attributions de compensation est estimé à 20 341,41 €.

2/ Les frais relatifs aux besoins en ressources humaines

Les besoins en moyens humains complémentaires sont estimés à 1,5 emploi temps plein (ETP) de cadre A et 0,3 ETP de cadre C soit :

Coût annuel brut chargé d'un agent de catégorie A	42 000,00 €
Coût annuel brut chargé d'un agent de catégorie C	24 000,00 €

Coût annuel d'1,5 ETP - catégorie A	63 000,00 €
Coût annuel de 0,3 ETP - catégorie C	7 200,00 €
Coût total annuel estimé	70 200,00 €

Le besoin en moyens humains est estimé à 70 200,00 € chaque année.

3/ L'impact de l'attribution de compensation à partir de 2025

Ainsi, le montant de l'attribution de compensation global devrait varier annuellement de 90 541,41 €.

Conformément à ce qui avait été décidé lors du bureau du 7 novembre 2023, il est proposé de plafonner le montant d'attribution de compensation prélevé sur les communes à compter de 2025 à 85 000,00 € par an.

Le coût pour chaque commune sera réparti en fonction du seul critère population (population INSEE 2023), qui apparaît comme étant le critère le plus pertinent.

Communes	Pop INSEE 2023	Part pop INSEE	Impact CLECT juin 2024	Montant de l'attribution de compensation (AC) 2024	AC 2025 prévisionnelle (hors GEPU)
Antras	47	0,12%	-97,75 €	-1 689,33 €	-1 787,08 €
Auch	23 624	57,81%	-49 134,78 €	-2 962 002,61 €	-3 011 137,39 €
Augnax	119	0,29%	-247,50 €	-3 682,47 €	-3 929,97 €
Auterive	537	1,31%	-1 116,89 €	-711,52 €	-1 828,41 €
Ayguetinte	162	0,40%	-336,94 €	175,08 €	-161,86 €
Biran	390	0,95%	-811,15 €	-15 421,47 €	-16 232,62 €
Bonas	138	0,34%	-287,02 €	2 092,27 €	1 805,25 €
Castelnau-Barbarens	557	1,36%	-1 158,49 €	-27 315,21 €	-28 473,70 €
Castéra-Verduzan	1 038	2,54%	-2 158,90 €	27 097,53 €	24 938,63 €
Castillon-Massas	245	0,60%	-509,57 €	-11 051,78 €	-11 561,35 €
Castin	378	0,92%	-786,19 €	-18 141,69 €	-18 927,88 €
Crastes	259	0,63%	-538,69 €	-17 912,54 €	-18 451,23 €
Duran	882	2,16%	-1 834,44 €	-24 054,90 €	-25 889,34 €
Jégun	1 210	2,96%	-2 516,64 €	18 330,20 €	15 813,56 €
Lahitte	239	0,58%	-497,09 €	-9 027,01 €	-9 524,10 €
Lavardens	379	0,93%	-788,27 €	-21 294,86 €	-22 083,13 €
Leboulain	357	0,87%	-742,51 €	-19 756,33 €	-20 498,84 €
Mérens	69	0,17%	-143,50 €	-2 715,74 €	-2 859,25 €
Mirepoix	237	0,58%	-492,93 €	-9 159,20 €	-9 652,13 €
Montaut-les-Créneaux	729	1,78%	-1 516,22 €	-47 587,79 €	-49 104,01 €
Montégut	663	1,62%	-1 378,95 €	-3 958,76 €	-5 337,71 €
Nougaroutet	384	0,94%	-798,67 €	-15 107,49 €	-15 906,16 €
Ordan-Larroque	908	2,22%	-1 888,52 €	-7 915,11 €	-9 803,63 €
Pavie	2 632	6,44%	-5 474,21 €	-41 735,01 €	-47 209,22 €
Pessan	687	1,68%	-1 428,87 €	-19 098,88 €	-20 527,75 €
Peyrusse-Massas	112	0,27%	-232,95 €	-3 505,49 €	-3 738,44 €
Preignan	1 272	3,11%	-2 645,59 €	14 901,69 €	12 256,10 €
Puycasquier	454	1,11%	-944,26 €	27 739,89 €	26 795,63 €
Roquefort	283	0,69%	-588,60 €	565,79 €	-22,81 €
Roquelaure	594	1,45%	-1 235,44 €	-14 736,67 €	-15 972,11 €
Sainte-Christie	557	1,36%	-1 158,49 €	74 623,83 €	73 465,34 €
Saint-Jean-Poutge	326	0,80%	-678,04 €	10 610,89 €	9 932,85 €
Saint-Lary	284	0,69%	-590,68 €	-7 774,45 €	-8 365,13 €
Tourrenquets	116	0,28%	-241,26 €	-4 230,41 €	-4 471,67 €
TOTAL	40 868	100%	-85 000,00 €	-3 133 449,55 €	-3 218 449,55 €



Séance du 29 août 2024

OBJET : Participation communes extérieures au frais de fonctionnement du groupe Scolaire Jean-Elie VILLEMUR.

La loi 83-663 du 22/7/1983 permet aux communes qui accueillent des enfants dont les parents sont domiciliés dans d'autres communes, d'obtenir une contribution financière de ces communes de résidence, calculée sur les frais de fonctionnement de l'établissement d'accueil.

Il propose de fixer cette participation en tenant compte des dépenses réelles de fonctionnement du Groupe Scolaire Jean-Elie VILLEMUR constatées au dernier compte administratif connu (2023). L'état récapitulatif des frais de fonctionnement de cet établissement, qui a été remis à chaque conseiller, fait apparaître un coût réel par enfant scolarisé de 982.83 €.

Il est proposé au Conseil Municipal,

DE FIXER le montant de la contribution à 982.83 € par enfant pour l'année scolaire 2022/2023,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à appeler les participations auprès des communes dont les enfants sont scolarisés à PREIGNAN.

RÉCAPITULATIF FRAIS DE FONCTIONNEMENT GROUPE SCOLAIRE
- ANNEE 2023-

I. Descriptif Groupe Scolaire Jean - Elie VILLEMUR

- ✓ Place François Mitterrand : 4 classes primaires, 1 salle de jeux - préau, 1 salle de garderie, 1 bibliothèque, 2 blocs sanitaires, 1 salle photocopieur + rangement, 1 salle de réunion et 1 bureau du directeur.
- ✓ Rue Emile Zola : 2 salles de classe, 1 salle d'accueil, 1 salle d'activité.

II. Nombres d'élèves fréquentant l'école (année scolaire 2023/2024)

- ✓ Inscrits en maternelle 33 + 5 TPS
- ✓ Inscrits en primaire 84

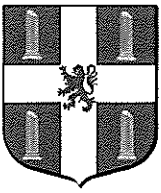
Soit 122 élèves

III. Dépenses de fonctionnement Groupe Scolaire - Compte Administratif 2023

1. FRAIS DIVERS	Montant en €uros	CA 2023
○ Fournitures Scolaires +Photocopieurs	5 127.78	6 862.51
○ Frais Electricité	9 361.54	9 396.26
○ Frais Chauffage Gaz	19 213.28	25 244.58
○ Frais Eau, Assainissement	1 748.59	1 714.79
○ Frais Téléphone +Internet	1 578.60	1 698.15
○ Produits Entretien	4 146.19	4 200.97
<i>Sous Total - Frais Divers</i>	41 175.98	49 117.26

2. FRAIS PERSONNEL AFFECTE A L'ENCADREMENT MATERNELLE ET NETTOYAGE LOCAUX	Montant en €uros	Observations
○ ATSEM Principal 1 ^e classe, petite section mat.+ ménage (28h/sem)	26 703.08	Mme CLET
○ ATSEM Principal 1 ^e classe, moyenne section maternelle (19h/sem)	24 016.23	Mme CLAMENS
○ Agent de Maîtrise -Entr. locaux scol. (8.5h/sem)	6 902.19	Mme VILLANUEVA
○ Adjoint technique Entr. locaux scol.(8.5h/sem)	6 703.28	Mme CORREIA
○ Adjoint technique Entr. locaux scol.(6 h/sem)	1 547.89	Mme MAROSTICA
○ Adjoint technique Entr. locaux scol.(18.5 h/sem)	12 856.56	Mme CASTERA
<i>Sous Total - Frais Personnel</i>	78 729.23	

- * Montant annuel frais Fonctionnement Groupe Scolaire : 119 905.21€
- * Nombres d'élèves scolarisés : 122
- * Répartition des frais de fonctionnement / élève : 982.83€



Séance du 29 août 2024

OBJET : Adhésion au groupement de commandes porté par les Syndicats Départementaux d'Énergies de l'Ariège (SDE09), de l'Aveyron (SIEDA), du Cantal (SDEC), de la Corrèze (FDEE 19), du Gard (SMEG), du Gers (SDEG), de la Haute-Loire (SDE 43), des Hautes-Pyrénées (SDE65) du Lot (TE46), de la Lozère (SDEE), des Pyrénées-Orientales (SYDEEL 66), du Tarn (SDET) et du Tarn-et-Garonne (SDE82) pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique.

Le conseil Municipal

Vu le Code de l'Énergie,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention constitutive jointe en annexe,

Considérant que le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Ariège (SDE09), le Syndicat Départemental d'Énergie du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Énergie du Cantal (SDEC), la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat Départemental d'Énergie du Gers (SDEG), le Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Loire (SDE43), la Fédération Départementale d'Énergie du Lot (FDEL), le Syndicat Mixte d'Électrification du Gard (SMEG), le Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement de la Lozère (SDEE), le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées (SDE65), le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Électricité du Pays Catalan (SYDEEL 66), le Syndicat Départemental d'Énergie du Tarn (SDET) et le Syndicat Départemental d'Énergie de Tarn-et-Garonne (SDE82) :

- ont constitué un groupement de commandes pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique dont le SDET (Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn) est le coordonnateur ;
- qu'en leur qualité de Membres Pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs territoires respectifs.

Considérant que les Membres pilotes précités souhaitent renforcer les compétences mises à dispositions des acteurs de leurs territoires en les regroupant au sein d'un groupement de commandes qui se matérialise par une nouvelle convention constitutive entre ses membres.

Considérant que cette nouvelle convention constitutive entrainera la résiliation de l'actuelle convention constitutive dans un délai de six mois à compter du terme des marchés ou accords-cadres passés dans le cadre de la convention actuelle.

Considérant que la commune de [nom de la commune], au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Etant précisé que la commune sera systématiquement amenée à confirmer son engagement à l'occasion du lancement de chaque marché ou accord-cadre passé dans le cadre du groupement pour ses différents besoins.

Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur le Maire, Il est proposé au conseil municipal :

- de décider de l'adhésion de la commune de [nom de la commune] au groupement de commandes précité.
- D'approuver la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer de la convention constitutive pour le compte de la commune.
- Prend acte des missions dévolues aux Membres Pilotes décrites au 5.2 de la convention constitutive et que le Membre Pilote de son département (ou le Membre Pilote auprès duquel il a été fait part du souhait d'adhésion au Groupement pour les membres dont le siège est localisé en dehors des départements des Membres Pilotes), ou par défaut le coordonnateur, demeure l'interlocuteur privilégié de la commune.
- Prend acte des missions dévolues au coordonnateur décrites au 4.2 de la convention constitutive et autorise notamment le coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de [nom de la commune], et ce sans distinction de procédures.
- S'engage à régler les sommes dues aux titulaires des marchés retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget.
- Habilitte le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires des réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune de [nom de la commune].

Il est proposé au Conseil Municipal,

DE FIXER le montant de la contribution à 982.83 € par enfant pour l'année scolaire 2022/2023,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à appeler les participations auprès des communes dont les enfants sont scolarisés à PREIGNAN.

**AUTORISATION DE COMMUNICATION À UN TIERS DES DONNÉES D'UN OU PLUSIEURS SITES DE CONSOMMATION
RACCORDÉS AU RÉSEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ OU DE GAZ NATUREL**

LE CLIENT / MEMBRE DU GROUPEMENT
Entreprise <input type="checkbox"/> Collectivité locale (commune, département, ...) <input type="checkbox"/> EPCI (syndicat de gestion...) <input type="checkbox"/> Association, copropriété... <input type="checkbox"/> Dénomination sociale : _____ Forme juridique (SA, SARL, ...) : _____ Nom commercial : _____ N° d'identification (SIRET) : _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ Activité (code NAF) : _ _ _ _ _ _ _ _ Adresse : _____ Code postal : _ _ _ _ _ _ Commune : _____ Représenté par (signataire du présent document) : M. <input type="checkbox"/> Mme <input type="checkbox"/> Nom : _____ Prénom : _____ Adresse professionnelle : _____ N° téléphone : _____ E-mail : _____
Le signataire du présent formulaire déclare être dûment habilité par le client pour la signature du présent document.

TIERS 1 : Coordonnateur du groupement de commandes
EPCI (syndicat de gestion...) Dénomination sociale : SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DU TARN Forme juridique (SA, SARL, ...) : EPCI Nom commercial : SDET N° d'identification (SIRET) : 25810007200044 Activité (code NAF) : 8413Z Adresse : 2 RUE GUSTAVE EIFFEL 81000 ALBI Représenté par : Alain Astié Adresse professionnelle : 2 RUE GUSTAVE EIFFEL 81000 ALBI N° téléphone : 05 63 43 21 45 E-mail : p.calvet@te81.fr

TIERS 2 : « Membre pilote » du groupement dont dépend le membre signataire de la présente autorisation, conformément à la convention constitutive du groupement

EPCI (syndicat de gestion...) Dénomination sociale : SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DU TARN Forme juridique (SA, SARL, ...) : EPCI Nom commercial : SDET N° d'identification (SIRET) : 25810007200044 Activité (code NAF) : 8413Z Adresse : 2 RUE GUSTAVE EIFFEL 81000 ALBI Représenté par : Alain ASTIE Adresse professionnelle : 2 RUE GUSTAVE EIFFEL 81000 ALBI N° téléphone : 05 63 43 21 45 E-mail : p.calvet@te81.fr
EPCI (syndicat de gestion...) Dénomination sociale : SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ÉNERGIES DU CANTAL Forme juridique (SA, SARL, ...) : EPCI Nom commercial : SDE15 N° d'identification (SIRET) : 25150082300033 Activité (code NAF) : 8413Z Adresse : 66 AVENUE DE LA REPUBLIQUE 15000 AURILLAC Représenté par : Michel TEYSSÉDOU Adresse professionnelle : 66 AVENUE DE LA REPUBLIQUE 15000 AURILLAC N° téléphone : 0471481588 E-mail : sde15@sde15.com
EPCI (syndicat de gestion...) Dénomination sociale : FEDERATION DEPARTEMENTALE D'ÉLECTRIFICATION ET D'ÉNERGIE DE LA CORREZE Forme juridique (SA, SARL, ...) : EPCI Nom commercial : FDEE 19 N° d'identification (SIRET) : 20008795500015 Activité (code NAF) : 3511Z Adresse : 8, QUARTIER MONTANA 19150 LAGUENNE-SUR-AVALOUZE Représenté par : Christian DUMOND Adresse professionnelle 8, QUARTIER MONTANA 19150 LAGUENNE-SUR-AVALOUZE N° téléphone : 05 55 20 89 51 E-mail : s.caix@fdee19.fr
EPCI (syndicat de gestion...) Dénomination sociale : Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes Pyrénées Forme juridique (SA, SARL, ...) : EPCI Nom commercial : SDE65 N° d'identification (SIRET) : 25650091900012 Activité (code NAF) : 8413Z Adresse : 20 avenue Fould BP 914 65009 TARBES CEDEX Représenté par : Patrick VIGNES Adresse professionnelle : 20 avenue Fould BP 914 65009 TARBES CEDEX N° téléphone : 05 62 93 20 06 E-mail : sde65@sde65.fr
EPCI (syndicat de gestion...) Dénomination sociale : SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ÉNERGIE ET D'ÉQUIPEMENT DE LA LOZERE Forme juridique (SA, SARL, ...) : EPCI Nom commercial : SDEE48 N° d'identification (SIRET) : 25480002200017 Activité (code NAF) : 8413Z Adresse : 12 boulevard Henri Bourrillon – 48000 MENDE Représenté par : Alain ASTRUC Adresse professionnelle : 12 boulevard Henri Bourrillon – 48000 MENDE N° téléphone : 04 66 65 35 01 E-mail : electrification@sdee48.fr
EPCI (syndicat de gestion...) Dénomination sociale : Syndicat Intercommunal d'Énergies du Département de l'Aveyron Forme juridique (SA, SARL, ...) : EPCI Nom commercial : SIEDA N° d'identification (SIRET) : 20005209000012 Activité (code NAF) : 8413Z Adresse : Bourran 12 Rue de Bruxelles BP3216 12032 RODEZ cedex 9

Représenté par : Sébastien DAVID **Adresse professionnelle :** Bourran 12 Rue de Bruxelles BP3216 12032 RODEZ cedex 9
N° téléphone : 05 65 73 31 60 **E-mail :** schaub@sieda.net

EPCI (syndicat de gestion...) Dénomination sociale : Fédération Départementale d'Énergies du Lot / Territoire d'Énergie Lot
Forme juridique (SA, SARL, ...) : EPCI **Nom commercial :** SDE46
N° d'identification (SIRET) : 20009022300013 **Activité (code NAF) :** 8413Z
Adresse : 380 rue de la Rivière 46000 CAHORS **Représenté par :** Jean-Claude BESSOU **Adresse professionnelle :** 380 rue de la Rivière 46000 CAHORS **N° téléphone :** 05 65 53 33 33 **E-mail :** achats-nrj@te46.fr

EPCI (syndicat de gestion...) Dénomination sociale : SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIES DE LA HAUTE-LOIRE
Forme juridique (SA, SARL, ...) : EPCI **Nom commercial :** SDE43
N° d'identification (SIRET) : 25430089000038 **Activité (code NAF) :** 8413Z
Adresse : 13, PLACE MICHELET – 43000 LE PUY-EN-VELAY
Représenté par : Jean-Paul BRINGER **Adresse professionnelle :** 13, PLACE MICHELET – 43000 LE PUY-EN-VELAY
N° téléphone : 04 71 05 96 49 **E-mail :** sde-43@orange.fr

EPCI (syndicat de gestion...) Dénomination sociale : Syndicat Territoire d'Énergie Gers
Forme juridique (SA, SARL, ...) : EPCI **Nom commercial :** STEG
N° d'identification (SIRET) : 25320007500013 **Activité (code NAF) :** 8413Z
Adresse : 6 place de l'Ancien Foirail BP 60362 32008 AUCH CEDEX
Représenté par : Jean-Guy DUPUY **Adresse professionnelle :** 6 place de l'Ancien Foirail BP 60362 32008 AUCH CEDEX
N° téléphone : 05 62 61 84 94 **E-mail :** achatenergie@te32.fr

EPCI (syndicat de gestion...) Dénomination sociale : Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn-et-Garonne
Forme juridique (SA, SARL, ...) : EPCI **Nom commercial :** SDE82
N° d'identification (SIRET) : 25820057500045 **Activité (code NAF) :** 8413Z
Adresse : 78 AV DE L EUROPE 82000 MONTAUBAN **Représenté par :** Jacques GAYRAL **Adresse professionnelle :** 78 AV DE L EUROPE 82000 MONTAUBAN **N° téléphone :** 05 63 21 09 00 **E-mail :** sde82@sde82.fr

EPCI (syndicat de gestion...) Dénomination sociale : Syndicat Départemental d'Énergies de l'Ariège
Forme juridique (SA, SARL, ...) : EPCI **Nom commercial :** SDE09
N° d'identification (SIRET) : 25090018000036 **Activité (code NAF) :** 3512Z
Adresse : ZA DE JOULIEU - 09000 SAINT-JEAN-DE-VERGES **Représenté par :** Jean-Paul FERRE **Adresse professionnelle :** ZA DE JOULIEU - 09000 SAINT-JEAN-DE-VERGES **N° téléphone :** 05 34 09 85 30 **E-mail :** contact@sde09.fr

EPCI (syndicat de gestion...) Dénomination sociale : SYNDICAT MIXTE D'ELECTRICITE DU GARD
Forme juridique (SA, SARL, ...) : EPCI **Nom commercial :** SMEG30
N° d'identification (SIRET) : 20003954300018 **Activité (code NAF) :** 3513Z
Adresse : 4 RUE BRIDAINE - 30000 NIMES **Représenté par :** Roland CANAYER **Adresse professionnelle :** 4 RUE BRIDAINE - 30000 NIMES **N° téléphone :** 04 66 38 65 75 **E-mail :** francois.fargier@smeg30.com

TIERS 3 : Prestataire/conseil du groupement de commandes

Entreprise **Dénomination sociale :** AEC - ENERGIE ET CLIMAT **Forme juridique (SA, SARL, ...)** : SAS
Nom commercial : AEC
N° d'identification (SIRET) : 914 930 904 00018 **Activité (code NAF) :** 7022Z
Adresse : 18 RUE DE LA PEPINIERE 75008 PARIS
Représenté par : M. ROMIEU Emmanuel
Adresse professionnelle : 18 RUE DE LA PEPINIERE 75008 PARIS **N° téléphone :** 01 44 70 78 10 **E-mail :** contact@aecenergie.fr

TIERS 4 : Prestataire/conseil du groupement de commandes

Entreprise **Dénomination sociale :** DEEPI **Forme juridique (SA, SARL, ...)** : SAS
Nom commercial : DEEPI
N° d'identification (SIRET) : 80476367000044 **Activité (code NAF) :** 6209Z
Adresse : 111 AVENUE VICTOR HUGO 75016 PARIS
Représenté par : M Emmanuel BLANCHET
Adresse professionnelle : 111 AVENUE VICTOR HUGO 75016 PARIS **N° téléphone :** 01 46 06 09 19 **E-mail :** support@deepki.com

Par la signature de ce document, le Client (membre du groupement) autorise expressément le Tiers à demander et à recevoir communication auprès de l'ensemble des gestionnaires des réseaux de distribution auxquels sont raccordés les points de livraison de ce Client (membre du groupement), notamment Enedis, GRDF ainsi que l'ensemble des Entreprises Locales de Distribution concernées.

des données cochées ci-dessous, sous réserve de disponibilité :

- L'historique des consommations, en kWh, du site (et puissances atteintes et dépassements de puissance ou de capacité) et/ou en m³ ;
- L'historique des relevés d'index, en kWh et/ou en m³, et la puissance maximale, en kVA ou kWh, du site ;
- L'historique de courbe de charge du site (ensemble de valeurs horodatées sur des périodes d'intégration consécutives et de même durée);
- Les données techniques et contractuelles disponibles du site (caractéristiques du raccordement, du dispositif de comptage, informations relatives au contrat de fourniture connues de l'opérateur ...).

Usage des données (conseil énergétique, études, ...) : recensement de données pour achat d'énergie, alimentation système de management de l'énergie, études.

La présente autorisation ne peut être cédée. Elle est consentie pour une durée de 48 mois à compter de la date de signature.

Le Client accepte expressément que ses données personnelles soient conservées par les tiers et les opérateurs ci-dessus et à des fins de gestion et de traçabilité. Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition pour motifs légitimes sur l'ensemble des données le concernant qu'il peut exercer sur simple demande auprès des tiers et/ou des opérateurs ci-dessus.

Date
Fait à _____
Le : __/__/____

Signature et cachet du Client



GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT ET LA VALORISATION D'ÉNERGIES, L'ACHAT DE FOURNITURES, DE SERVICES OU DE TRAVAUX EN MATIÈRE D'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE

FICHE DE CONFIRMATION D'ENGAGEMENT AU MARCHÉ DE FOURNITURE D'ÉLECTRICITÉ ET DE GAZ NATUREL – Période débutant au 1^{er} janvier 2026 -

Confirmation d'engagement :

Nom du membre du groupement : _____

N° SIRET -siège (14 chiffres) : _____

désigné(e) ci-après par le « Membre »,

ayant son siège à l'adresse suivante : _____

et représenté(e) par :

[M/Mme] : _____

[Prénom/ Nom] : _____

[Titre/fonction] : _____

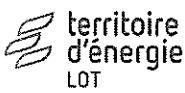
dûment habilité(e) à cet effet,

confirme son engagement aux marchés d'acheminement et de fourniture d'électricité et de gaz naturel d'énergies sur la période débutant au 1^{er} janvier 2026, dans le cadre du groupement de commandes dédié porté par les Syndicats Départementaux d'Énergies de l'Ariège (SDE09), de l'Aveyron (SIEDA), du Cantal (SDEC), de la Corrèze (FDEE 19), du Gers (SDEG), de la Haute-Loire (SDE43), du Lot (FDEL), du Gard (SMEG), de la Lozère (SDEE), des Hautes-Pyrénées (SDE65), du Pays Catalan (SYDEEL 66), du Tarn (SDET) et du Tarn-et-Garonne (SDE82).

engage les points de livraison (PDL) listés dans les périmètres « Compteurs électriques » et/ou « Compteurs gaz », tels que validés dans le module de « CANDIDATURE D'ADHÉSION » ou « CANDIDATURE DE RENOUVELLEMENT » de l'application informatique MET (Maîtrise de l'Énergie des Territoires) du groupement.

Fait à _____, Le _____

[Signature et cachet du membre]



CONVENTION CONSTITUTIVE

DU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT ET LA VALORISATION D'ÉNERGIES, L'ACHAT DE FOURNITURES, DE SERVICES OU DE TRAVAUX EN MATIÈRE D'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE

PREAMBULE

En application des directives européennes transposées en France, les marchés de fourniture d'électricité et du gaz naturel sont intégralement ouverts à la concurrence. Tous les consommateurs sont désormais des clients dits « éligibles » et peuvent ainsi choisir librement leurs fournisseurs. Cette possibilité a été conférée dès 2004 aux clients du secteur professionnel et public (industriels, commerçants, administrations, etc.), puis étendue le 1^{er} juillet 2007 à l'ensemble des clients particuliers.

Cette ouverture progressive s'inscrit dans un contexte d'évolution permanente des marchés de l'énergie et de renforcement du rôle des collectivités locales dans la transition énergétique des territoires. Aussi, les acheteurs publics sont tenus d'appliquer les procédures juridiquement requises par les règles de la commande publique (liberté d'accès à la commande publique et égalité de traitement des candidats, transparence des procédures, etc.) pour répondre à leurs besoins en matière de travaux, de fournitures ou de services.

Dès 2014, dans un souci de simplification et d'économie, le Syndicat Départemental d'Énergie du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Énergie du Cantal (SDEC), la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat Départemental d'Énergie du Gers (SDEG), la Fédération Départementale d'Énergie du Lot (FDEL), le Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement de la Lozère (SDEE) et le Syndicat Départemental d'Énergie du Tarn (SDET) se sont unis pour initier un groupement de commandes dédié à l'énergie.

Au fil des consultations portées par ce groupement, ces membres fondateurs ont été rejoints par le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Ariège (SDE09), le Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Loire (SDE43), le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées (SDE65), le Syndicat Départemental d'Énergie de Tarn-et-Garonne (SDE82), le Syndicat Mixte d'Électrification du Gard (SMEG) et le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Électricité du Pays Catalan (SYDEEL 66).

Dans un souci de garantir la représentativité et l'accompagnement territorial de leurs membres et afin d'optimiser la valorisation des productions d'énergies d'origine renouvelable des territoires, ces Syndicats Départementaux d'Énergie souhaitent à présent renforcer les compétences mises à dispositions des acteurs de leurs territoires en les regroupant au sein d'un groupement de commandes.

Ce groupement se matérialise par la conclusion d'une convention constitutive du groupement entre ses membres.

Dans ce contexte, il a été convenu ce qui suit.

Article 1- OBJET DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE

La présente convention a pour objet :

- de constituer un groupement de commandes (ci-après « le Groupement »), sur le fondement des règles de la commande publique, pour les besoins définis à l'article 2 de la présente convention,
- de définir les modalités de fonctionnement du groupement.

Il est expressément rappelé que le Groupement n'a pas la personnalité morale.

Article 2 – NATURE DES BESOINS VISES PAR LA PRESENTE CONVENTION CONSTITUTIVE

Le groupement constitué par la présente convention constitutive vise à répondre aux besoins récurrents des membres dans l'un et/ou l'autre des domaines suivants :

- **acheminement et fourniture d'énergies (électricité, gaz combustibles, bois...) et de services associés ;**
- **travaux, fournitures et services en matière d'efficacité énergétique ;**
- **valorisation de production d'énergies renouvelables et mise en œuvre de circuits-courts.**

Les contrats conclus pour répondre à ces besoins constitueront des marchés publics ou des accords-cadres et marchés subséquents au sens des règles de la commande publique.

Article 3 - MEMBRES DU GROUPEMENT

Le Groupement est ouvert aux personnes morales de droit public et, de manière accessoire, aux personnes morales de droit privé, ci-après « Les Membres ».

La liste des Membres est annexée à la présente convention constitutive (annexe 2) et mise à jour au fur et à mesure des nouvelles adhésions, conformément aux dispositions des articles 9.1 et 12.

Article 4- DESIGNATION ET ROLE DU COORDONNATEUR

4.1 Désignation du Coordonnateur

Le Syndicat Départemental d'Energies du Tarn (SDET) est désigné coordonnateur du groupement (ci-après « le Coordonnateur ») par l'ensemble des Membres et en accord avec le comité de pilotage défini à l'article 5.3.

4.2 Rôle du Coordonnateur

Le Coordonnateur est chargé :

- de procéder, dans le respect des règles de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants et à la passation des marchés ou accords-cadres et leurs marchés subséquents en vue de la satisfaction des besoins des Membres dans les domaines visés à l'article 2 ;
- de signer et de notifier les marchés ou accords-cadres qu'il passe, et en matière d'accords-cadres, de conclure les marchés subséquents afférents ;
- de conclure les avenants aux marchés et accords-cadres passés dans le cadre du Groupement.

Le coordonnateur est ainsi chargé :

- de définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation et de procéder notamment, à ce titre, au choix du type de contrat et du type de procédure appropriés ;

- d'élaborer l'ensemble des dossiers de consultation en fonction des besoins définis par les Membres ;
- d'assurer l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants ;
- de signer et notifier les marchés et accords-cadres ;
- de préparer et conclure, en matière d'accords-cadres, les marchés subséquents passés sur le fondement de l'accord-cadre ;
- de transmettre les marchés et accords-cadres aux autorités de contrôle ;
- de préparer et conclure les avenants des marchés et accords-cadres passés dans le cadre du Groupement ;
- de gérer le précontentieux afférents à la passation des accords-cadres et marchés ;
- de transmettre aux Membres Pilotes les documents et informations nécessaires à l'exécution des marchés en ce qui les concerne ;
- de tenir à disposition des Membres Pilotes les informations relatives à l'activité du Groupement.

De façon générale, le Coordonnateur s'engage à faire ses meilleurs efforts pour que les marchés et accords-cadres conclus dans le cadre du Groupement répondent au mieux aux objectifs de performance des Membres en matière de commande publique.

Article 5- MEMBRES PILOTES

5.1 Désignation des Membres Pilotes

Compte tenu de la connaissance de leurs territoires respectifs, de leur rôle d'autorité organisatrice de la distribution publique d'énergies et dans un souci de cohérence territoriale, les membres pilotes du Groupement (« Membres Pilotes ») sont exclusivement constitués de syndicats départementaux ou de fédérations départementales d'énergie.

La liste des Membres Pilotes est annexée à la présente convention constitutive (annexe 1) et mise à jour au fur et à mesure des nouvelles adhésions.

5.2. Missions des Membres Pilotes

Les Membres Pilotes assistent le Coordonnateur dans la préparation et le suivi de ses missions qui lui sont dévolues à l'article 4-2. Dans chaque département, les Membres Pilotes sont les interlocuteurs privilégiés des Membres. Les éventuels Membres dont le siège est localisé en dehors des départements des Membres Pilotes sont rattachés au Membre Pilote auprès duquel ils ont fait part de leur souhait d'adhésion au Groupement.

Les Membres Pilotes ont en charge, sur leur territoire respectif, de :

- communiquer la présente Convention Constitutive et ses modifications éventuelles à chaque Membre, selon un support établi par chaque Membre Pilote ;
- accompagner les Membres, dans la définition de leurs besoins ;
- recenser les besoins des Membres et les centraliser auprès du Coordonnateur selon les modalités qui ont été définies ;
- participer et définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation et de procéder notamment, à ce titre, au choix du type de contrat et du type de procédure appropriés, qui sera validé par le Coordonnateur ;
- transmettre aux Membres les documents nécessaires à l'exécution des marchés en ce qui les concerne ;
- assister les Membres dans les modalités d'exécution des marchés qui les concernent ;
- tenir à la disposition des Membres les informations relatives à l'activité du Groupement ;

- informer le Coordonnateur de la bonne exécution et de tout litige né à l'occasion de l'exécution des marchés ou accords-cadres, selon les informations reçues de la part de leurs membres respectifs.

5.3 Comité de Pilotage et Comité Technique

Les Membres Pilotes se réunissent sous la forme :

- d'un comité de pilotage spécifique au Groupement (ci-après « le Comité de Pilotage »). Ce Comité de Pilotage est composé du représentant légal de chaque Membre Pilote et est présidé par le coordonnateur.
Le Comité de Pilotage est chargé de définir les orientations stratégiques du Groupement et de valider les stratégies d'achat d'énergies proposées par le comité technique ;
- d'un comité de technique spécifique au Groupement (ci-après « le Comité Technique »). Ce Comité Technique est composé de deux représentants de chaque Membre Pilote désignés par les représentants légaux des Membres Pilotes et est présidé par le coordonnateur.
Le Comité Technique est chargé de mettre en œuvre les orientations stratégiques définies par le Comité de Pilotage, de la préparation marchés et accords-cadres, d'apporter une expertise sur les domaines d'intervention du Groupement à l'ensemble des Membres et de l'assistance au Coordonnateur dans les tâches qui lui reviennent.

Article 6- MANDATEMENT DU COORDONNATEUR ET DES MEMBRES PILOTES (CAS DES ACHATS D'ENERGIES)

Dans le cadre des marchés d'achat d'énergies, le Coordonnateur et les Membres Pilotes sont habilités par les Membres à solliciter en tant que de besoin, auprès des gestionnaires des réseaux de distribution et des fournisseurs d'énergie, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison.

Article 7- COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

La Commission d'Appel d'offres (CAO) chargée de l'attribution des marchés et accords-cadres est celle du Coordonnateur.

Les représentants des Membres Pilotes pourront assister avec voix consultatives aux réunions de la commission d'appel d'offres.

Article 8- MISSIONS DES AUTRES MEMBRES

8.1 Missions générales des Membres

Les Membres sont chargés :

- de communiquer au Membre Pilote dont ils dépendent la nature et l'étendue de leurs besoins en vue de la passation des marchés ou accords-cadres ;
- d'assurer la bonne exécution des marchés portant sur l'intégralité de ces besoins éventuellement ajustés en cours d'exécution, et se faisant, d'inscrire le montant des opérations qui le concerne dans le budget de sa structure et d'en assurer l'entière exécution comptable ;
- d'informer le Membre Pilote dont ils dépendent de cette bonne exécution et de tout litige né à l'occasion de l'exécution des marchés ou accords-cadres. Le règlement des litiges individuels relève de la responsabilité de chaque Membre.

8.2 Cas des achats d'énergies

Pour ce qui concerne l'acheminement et la fourniture d'énergies, les Membres s'engagent à communiquer avec précision leurs besoins au Membre Pilote dont ils dépendent et, en particulier, à veiller à la bonne définition des points de livraison ou des points d'injection devant relever des accords-cadres et marchés passés dans le cadre du Groupement.

A ce titre, lors de la préparation des documents de consultation et par l'intermédiaire des Membres Pilotes, le coordonnateur pourra, sur la base des informations dont il dispose, notifier aux Membres une liste des points de livraison susceptibles d'être inclus aux marchés et/ou accords-cadres à venir.

A défaut de réponse expresse des Membres dans un délai raisonnable fixé par le Comité Technique (et qui ne saurait être inférieur à quinze jours calendaires à compter de cette notification), les points de livraison ainsi définis seront inclus par le Coordonnateur au marché et/ou accords-cadres concernés.

Une fois inclus aux marchés et/ou accords-cadres passés dans le cadre du Groupement et pendant toute la durée de validité de ceux-ci, les points de livraison ne pourront plus donner lieu à la conclusion de nouveaux marchés ou accords-cadres qui seraient directement passés par les Membres en dehors du présent Groupement et ayant aussi pour objet, même non exclusif, la fourniture d'énergies.

Article 9- ADHESION ET RETRAIT DES MEMBRES

9.1 Adhésion des Membres

Chaque Membre adhère au Groupement suivant un processus décisionnel conforme à ses propres règles. Cette décision :

- est notifiée au Membre Pilote dont il dépend qui en informe le Coordonnateur et vaudra signature de la présente convention constitutive.
- est accompagnée d'un exemplaire de la présente Convention Constitutive dûment signée et tamponnée.

L'adhésion des personnes relevant du Code Général des Collectivités Territoriales est soumise à l'approbation de leur assemblée délibérante, dans les conditions prévues par ledit code.

L'adhésion d'un nouveau membre peut intervenir à tout moment. Elle ne nécessite pas l'accord préalable des autres Membres.

9.2 Retrait des Membres

Le Groupement est institué à titre permanent mais chaque Membre est libre de se retirer de ce Groupement.

Le retrait d'un Membre est constaté par une décision selon ses propres règles. Cette décision est notifiée par écrit avec accusé de réception (en respectant un préavis de trois mois) au Membre Pilote dont il dépend, qui en informe le Coordonnateur. Quoiqu'il en soit, le retrait ne prend effet qu'à l'expiration des marchés et accords-cadres en cours dont le Membre est partie prenante.

9.3 Information des Membres

A chaque passation de marchés ou accords-cadres et afin d'informer de l'évolution des adhésions/sorties au Groupement, chaque Membre Pilote notifie aux Membres de son périmètre la liste des Membres mise à jour (annexe 2 de la présente Convention Constitutive).

Article 10- FRAIS DE FONCTIONNEMENT DU GROUPEMENT

Le Coordonnateur et les Membres Pilotes ne percevront aucune rémunération pour l'exercice de leurs fonctions.

Le Coordonnateur pourra être indemnisé des frais afférents au fonctionnement du Groupement, à la passation et à l'exécution des marchés (frais administratifs et ingénieries, frais de publication des marchés et charges directes, mise à disposition de personnel...)

Le Coordonnateur et les Membres Pilotes arrêtent entre eux par convention les conditions de l'indemnisation des frais afférents aux tâches qui lui revient.

Chaque Membre Pilote peut faire le choix d'être indemnisé des frais afférents au fonctionnement du Groupement (frais administratifs et d'ingénieries directs et indirects, mise à disposition de personnel...) par une participation de tout ou partie des Membres de leur périmètre. Les Membres Pilotes rendent compte chaque année aux Membres de leur périmètre des éventuelles indemnisations financières qu'ils perçoivent.

Article 11- DUREE ET PRISE D'EFFET DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE

La présente convention constitutive a une durée illimitée afin de répondre aux besoins répétitifs des Membres.

La prise d'effet de la présente Convention Constitutive interviendra à compter de sa signature par les Membres et dès réception, par le Coordonnateur par l'intermédiaire des Membres Pilotes, des conventions individuelles signées par chaque Membre.

Article 12- MODIFICATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE

Toute modification de la présente convention constitutive, à l'exception de modifications de forme (exemple logo, charte graphique...) ou de l'adhésion ou du retrait des Membres et des Membres Pilotes, doit faire l'objet d'un avenant.

Les modifications de la présente convention constitutive doivent être approuvées dans les mêmes termes par l'ensemble des Membres dont les décisions sont notifiées au Membre Pilote dont ils dépendent qui en informent le Coordonnateur.

La modification prend effet lorsque l'ensemble des Membres a approuvé les modifications.

Article 13- CAPACITE A ESTER EN JUSTICE

Le représentant du Coordonnateur peut ester en justice au nom et pour le compte des Membres pour les procédures dont il a la charge.

Il informe et consulte les Membres sur sa démarche et son évolution.

Article 14- LITIGES

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente Convention Constitutive relèvera de la compétence du Tribunal administratif de Toulouse.

Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Article 15- DISSOLUTION DU GROUPEMENT

Le présent Groupement est dissout de fait en cas de retrait du Coordonnateur. Ce dernier informera chaque Membre par écrit de son intention de mettre fin à la présente convention constitutive. La dissolution prend effet dans un délai minimum de six (6) mois à compter de la date d'envoi de cette décision aux Membres.

Le présent Groupement peut être dissout à la demande de ses Membres, décidée à la majorité des deux tiers. La dissolution ne peut intervenir avant le terme des marchés ou accords-cadres en cours.

ANNEXES

Annexe 1 : Liste des Membres Pilotes.

Annexe 2 : Liste des Membres.

SIGNATURE

La présente Convention Constitutive du Groupement a été approuvée le.....,
par « l'organe délibérant du Membre/ la habilité à engager le Membre ».

Fait à,

Le,

Signature pour « le Membre » : (*raison sociale du membre, Nom Prénom et titre du signataire, tampon*)

ANNEXE 1
Liste des Membres Pilotes

Annexe disponible au format numérique et contenant a minima les champs suivants chaque Membre :

- DENOMINATION SOCIALE DU MEMBRE PILOTE
- TYPE/FORME JURIDIQUE
- NUMERO SIRET (SIEGE)
- NATURE DE LA DECISION
- DATE DE LA DECISION

ANNEXE 2
Liste des Membres

Annexe disponible au format numérique et contenant a minima les champs suivants pour chaque Membre Pilote :

- DENOMINATION SOCIALE DU MEMBRE
- TYPE/FORME JURIDIQUE
- NUMERO SIRET (SIEGE)
- NATURE DE LA DECISION
- DATE DE LA DECISION